



Strasbourg, 21 avril 2010
[de16f_2010.doc]

T-PVS/DE (2010) 16

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU
NATUREL DE L'EUROPE

Groupe de Spécialistes – Diplôme européen des espaces protégés

4–5 mars 2010
Salle 8, Palais de l'Europe, Strasbourg

RAPPORT DE LA REUNION

*Document élaboré par
la Direction de la culture et du patrimoine culturel et naturel*

Le Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés s'est réuni à Strasbourg les 4 et 5 mars 2010.

Le comité compétent est invité à :

1. prendre note du rapport de la réunion
2. prendre note de la nouvelle candidature du Parc national de Sumava
3. examiner en vue de leur transmission aux Délégués des Ministres pour adoption :
 - les projets de résolutions concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés aux zones suivantes :

Annexe 3	Réserve nationale de la biosphère de Teberda (Fédération de Russie)
Annexe 4	Réserve nationale de la biosphère d'Oka (Fédération de Russie)
Annexe 5	Parc régional de Migliarino, San Rossore et Massaciuccoli (Italie)
Annexe 6	Paysage naturel protégé des Bilé Karpaty (République tchèque)
Annexe 7	Réserve naturelle nationale de Karlštejn (République tchèque)
Annexe 8	Parc national de Podyjí (République tchèque)
Annexe 9	Réserve nationale de la biosphère de Berezinsky Bélarus)
Annexe 10	Parc national de Berchtesgaden (Allemagne)
Annexe 11	Réserve naturelle de De Weerribben (Pays-Bas) et à la Réserve naturelle De Wieden récemment ajoutée
Annexe 12	Réserve naturelle du Boschplaat (Pays-Bas)
Annexe 13	Zone panoramique de Fair Isle (Royaume-Uni)
Annexe 14	Réserve naturelle de Scandola (France)
Annexe 15	Réserve naturelle intégrale de Sasso Fratino (Italie)
Annexe 16	Parc national de Doñana (Espagne)
Annexe 17	Parc national des Ecrins (France)
Annexe 18	Zone de protection de la nature d'Ipolytarnóc (Hongrie)
Annexe 19	Zone de protection des collines de Szénás (Hongrie)
Annexe 20	Réserve de la biosphère du delta du Danube (Roumanie)
4. examiner en vue de leur transmission au Comité permanent de la Convention de Berne pour un suivi, les conclusions du Groupe concernant :
 - le non-renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés aux Parcs nationaux de Belovezhskaya Pushcha (Bélarus) et Bialowieza (Pologne) (Annexes 21-22)

I. OUVERTURE DE LA REUNION

La réunion est ouverte le jeudi 4 mars 2010 par le Secrétariat qui souhaite la bienvenue aux participants particulièrement aux trois nouveaux membres du Groupe.
La liste des participants figure en annexe I.

II. ELECTION DU PRESIDENT

M. Michael Usher (Royaume Uni) est élu Président, M. Henri Jaffeux (France) Vice-Président.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe II.

IV. INFORMATIONS GENERALES

Le Secrétariat informe que le Groupe que les projets de Résolution qu'il a examinés en 2009 ont été adoptés par le Comité des Ministres.

Il rappelle les termes du mandat du Groupe :

Analyse des dossiers de candidature, des propositions d'octroi et de renouvellement du Diplôme européen et formulation de recommandations à l'intention du Comité permanent de la Convention de Berne. Analyse des rapports annuels.

Il informe le Groupe des résultats de la Conférence de Madrid organisée dans le cadre de la Présidence espagnole de l'Union européenne et la Présidence suisse du Comité des Ministres du CE sur le thème « L'après 2010 : vision et objectifs en matière de biodiversité-le rôle des aires protégées et des réseaux écologiques en Europe »

V. CANDIDATURE AU DIPLOME EUROPEEN

Parc national de Sumava

T-PVS/DE(2010)2

Monsieur Michel Palka présente le dossier de candidature proposé par le gouvernement tchèque. Il s'agit d'une zone constituée essentiellement d'écosystèmes forestiers située dans le prolongement d'un site déjà diplômé, le Parc national du Bayerischer Wald, avec qui il forme l'une des plus grandes zones protégées transfrontalières d'Europe.
Il abrite également des tourbières de grande valeur ainsi que des lacs glaciaires et une vaste plaine d'inondation (de la rivière Vlatva). Il présente également un grand intérêt paysager et culturel.

Le groupe remercie M. Palka pour sa présentation, reconnaît l'intérêt européen et recommande qu'une expertise soit organisée.

Il demande à l'expert d'accorder une attention particulière à l'organisation de l'espace, aux activités récréatives et touristiques, au plan de gestion qui arrive à son terme, à la coopération avec le parc allemand, au changement de catégorie IUCN.

Réserve naturelle « De Wieden » (Pays Bas)

Le Groupe décide d'examiner la demande de candidature en même temps que le renouvellement du Diplôme européen à la réserve naturelle de « Weerribben » (point 6.2)

VI. RENOUELEMENT DU DIPLOME EUROPEEN

T-PVS/DE(2010) 11

6.1 Zones dont la visite par un expert indépendant prévue en 2008 a été reportée en 2009

a) Réserve naturelle de la biosphère d'Oka (Russie)

T-PVS/DE(2010)4

M. Hervé Lethier présente les caractéristiques de cette réserve alluviale située dans le bassin versant de la rivière Oka qui est une zone d'importance internationale au titre de la Convention de Ramsar. Il souligne l'existence d'un centre de reproduction des grues mondialement renommé et d'élevage du bison d'Europe. La richesse en espèces de la réserve est très élevée, on y rencontre la plus forte densité de desman de Russie. Le projet d'extension et de modernisation de la route à l'intérieur de la zone diplômée qui faisait l'objet d'un point spécifique du mandat est abandonné.

Il s'exprime en faveur du renouvellement du diplôme européen.

Le groupe s'interroge sur les limites de la zone diplômée et charge le Secrétariat d'écrire aux autorités russes pour demander d'indiquer les délimitations exactes de la réserve.

b) Réserve naturelle de la biosphère de Teberda (Russie)

T-PVS/DE(2010)5

La réserve est située sur le versant nord de la chaîne principale du Caucase. L'expert souligne son exceptionnelle richesse et diversité biologique (plus de 2500 espèces végétales) et l'intégrité remarquable du milieu.

L'évolution au plan de la gestion globale est plutôt positive depuis la dernière visite.

Il relève que la gestion d'un nouveau territoire, la réserve (74900 ha) naturelle fédérale de Dautsky a été confiée aux gestionnaires de la zone diplômée sans moyens supplémentaires mis à disposition. La question de savoir s'il est envisagé ou non d'inclure ce territoire dans la zone diplômée se pose.

Il évoque le projet de création d'un réseau entre les aires protégées du Caucase.

Il se prononce en faveur du renouvellement du diplôme européen.

<p>Le groupe fait siennes les conclusions de l'expert. Il propose au comité compétent de recommander au Comité des ministres le renouvellement pour 10 ans du diplôme européen aux deux réserves naturelles et lui adresse à cette fin les projets de résolution qui figurent aux annexes 3 et 4.</p>

6.2 Renouveau ayant fait l'objet d'une expertise préalable

a) Parc régional de Migliarino, San Rossore, Massaciucoli (Italie)

T-PVS/DE(2010) 6

M. Pierre Hunkeler présente les résultats de la visite sur les lieux. Il souligne que la qualité du Parc situé près de Pise tient au maintien de vastes zones naturelles ou peu transformées sur le littoral toscan et à la présence de plusieurs grands domaines historiques.

Le parc est un acteur important et incontournable. Il maintient ses prérogatives dans la zone tampon.

Il est géré de façon très professionnelle. Les gestionnaires ont largement pris en compte les conditions et recommandations formulées lors de l'octroi du diplôme européen en 2005. L'expert est d'avis que le renouvellement du diplôme européen est entièrement justifié.

Le groupe fait siennes les conclusions de l'expert. Il propose au comité compétent de recommander au Comité des ministres le renouvellement pour 10 ans du diplôme européen au parc régional et lui adresse à cette fin le projet de résolution qui figure à l'annexe 5.

b) Paysage protégé de Bile Karpaty, Podyji, Karlštejn (République tchèque)

T-PVS/DE(2010)7

M. Bernard Jacquat présente les résultats des visites des 3 zones diplômées situées en République tchèque.

- Paysage protégé de Bile Karpaty

Il décrit les caractéristiques du paysage protégé qui forme avec les Carpates blanches slovaques un grand ensemble protégé transfrontalier.

La zone diplômée est composée pour 53% de forêts. Les prairies fleuries riches en espèces et les pâturages consistent l'autre élément dominant du paysage. Il souligne le travail remarquable effectué par les gestionnaires et les excellentes relations avec les collectivités locales, exploitants agricoles et la population.

Il évoque les différents problèmes notamment celui de la réserve de chasse de Radejov.

Le parc national de Podyji protège une vallée fluviale aux caractéristiques remarquables. Les forêts couvrent 85% de la superficie. La collaboration avec le Parc national autrichien adjacent de Thayatal est excellente et se traduit par des actions communes sur le terrain. Une commission transfrontalière a été mise en place. Le travail accompli dans le Parc est de grande qualité.

Le seul problème important qui subsiste est celui de l'usine hydro-électrique et du barrage de Vranov en raison du régime des éclusées et du manque de restitution d'eau à l'aval. Les solutions techniques ont été discutées sur place. Une turbine de dotation sera installée au pied du barrage pour limiter les éclusées intempestives.

- Réserve nationale naturelle de Karlštejn

L'expert passe en revue les grandes valeurs naturelles, ainsi que les qualités géologiques, paléontologiques et stratigraphiques du site qui se situe à proximité de Prague dans la zone paysagère du karst bohémien.

Il évoque l'impact non négligeable de l'exploitation minière même si elle s'effectue hors du périmètre du paysage protégé(PLA), les lacunes en matière de planification physique et d'utilisation des sols, la question du déplacement du siège de l'administration, les gros efforts en matière de reconstitution des forêts de feuillus.

Le personnel est motivé et compétent mais travaille souvent dans des conditions difficiles. Il bénéficie de l'aide des ONG qui participent activement au travail de terrain.

L'expert estime que le compte tenu de la valeur et de l'état de conservation des 3 sites, le renouvellement du diplôme européen est justifié assorti selon les cas de conditions et/ou recommandations.

Le groupe approuve les conclusions de l'expert et propose au comité compétent de recommander au Comité des Ministres le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés pour une durée de dix ans. Il lui adresse à cette fin les projets de résolution qui figurent aux Annexes 6, 7 et 8.

c) Réserve nationale de Berezinsky (Belarus)

T-PVS/DE(2010)8

L'expert rend compte du déroulement de sa visite. La réserve qui se situe à 80 km de Minsk protège un ensemble de cours d'eau, lacs, marais, forêts pratiquement intacts. Le gradient de naturalité est extraordinaire.

Il souligne la qualité du plan de gestion et évoque la question du zonage, les effets de fragmentation de la route qui traverse le parc, les activités touristiques et cynégétiques éducatives, la recherche scientifique.

M. JC Genot du Parc naturel régional des Vosges du Nord informe le groupe de la coopération qui existe entre le Parc, la réserve et le parc national de Kampinoski (Pologne) qui porte notamment sur le monitoring et l'aide au développement de l'écotourisme. L'expert compte tenu de la valeur et de l'état de conservation se prononce en faveur du renouvellement.

Le groupe approuve les conclusions de l'expert et propose au comité compétent de recommander au Comité des Ministres le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés pour une durée de dix ans. Il lui adresse à cette fin le projet de résolution qui figure à l'Annexe 9.

d) Parc national de Berchtesgaden (Allemagne)

T-PVS/DE(2010)9

L'expert, M. Pierre Galland, présente les résultats de sa visite dans le Parc, l'un des plus anciens de l'arc alpin.

Il cite les avancées réalisées dans les domaines suivants :

- rattachement du parc à la plus haute autorité de l'Etat
- transformation des forêts artificialisées vers une structure plus naturelle

- contrôle des activités touristiques
- stabilisation de la situation du personnel en terme d'emploi

Il souligne que le bostryche fait l'objet d'interventions ciblées. Les activités de recherche sont centrées sur les effets des changements climatiques sur les écosystèmes alpins. Il souligne la nécessité de compléter le plan de gestion par des plans sectoriels indispensables pour notamment limiter les pressions qui s'exercent sur le parc.

Il adresse ses félicitations à toute l'équipe ainsi qu'à l'Etat de Bavière pour le travail accompli et se prononce en faveur du renouvellement du diplôme européen assorti de recommandations.

Le groupe approuve les conclusions de l'expert et propose au comité compétent de recommander au Comité des Ministre le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés pour une durée de dix ans. Il lui adresse à cette fin le projet de résolution qui figure à l'Annexe 10.

e) Réserve naturelle de De Wieden (Pays-Bas)

T-PVS/DE(2010)3

M. de Haan présente le dossier de candidature de la réserve, propriété de l'Association, Natuurmonumenten, qui en assume la gestion.

L'importance internationale est reconnue par la Convention de Ramsar. Elle abrite des habitats, et espèces qui figurent sur les Directives Habitats et Oiseaux. Elle joue également un rôle central dans le réseau écologique national.

Son paysage très diversifié est composé de tourbières, prairies, roselières.

Avec la réserve naturelle adjacente « Weerribben », elle fait partie du parc national « Weerribben-Wieden ». Il souligne que les deux réserves sont liées par l'histoire, la culture, le système écologique, l'hydrologie.

f) Réserve naturelle de « Weerribben »

T-PVS/DE(2010)10

M. Eckhart Kuijken présente les résultats de la visite en précisant qu'une partie de son mandat portait sur la question de l'extension pour y inclure la réserve voisine « De Wieden ».

Weerribben représente une des régions marécageuses les plus importantes du Nord-Ouest de l'Europe. L'extraction de la tourbe et la culture des roselières ont façonné le paysage actuel.

Il souligne que les 2 réserves présentent des caractéristiques communes. Les méthodes de gestion sont identiques (gestion des niveaux d'eau, fauchage...); il en est de même des menaces notamment celles liées aux loisirs nautiques.

Il est d'avis que deux diplômes séparés ne se justifient pas.

Il souligne la qualité de la gestion menée par le « Staatsbosheer » et évoque certains problèmes : effet de barrière de la route N333, développement des activités de loisirs, projet de parcs d'éoliennes, exploitation des roselières afin de la rendre compatible avec les intérêts de la conservation de la nature.

Le groupe prend note du dossier de candidature.

-Il fait sienne les conclusions de l'expert concernant le manque de pertinence d'avoir deux diplômes séparés et se prononce pour un diplôme unique.
-Il demande que le diplôme européen soit renouvelé pour 5 ans à la réserve naturelle de Weerribben et lui adresse à cette fin le projet de résolution qui figure à l'Annexe 11.

Le groupe remercie vivement les experts qui ont effectué les visites pour la qualité de leurs rapports ainsi que les responsables des différents sites pour l'organisation des visites.

6.3 Renouvellement n'ayant pas fait l'objet d'une expertise préalable

Le Secrétariat présente les projets de résolutions rédigés par le Secrétariat en concertation avec les gestionnaires des zones diplômées.

Il rappelle la décision prise en 2003, suite à l'augmentation du nombre de zones diplômées, concernant les visites préalables au renouvellement.

« Les expertises préalables, autres que celles liées au premier renouvellement, ne seront pas organisées systématiquement. La nécessité de réaliser une nouvelle expertise sera décidée par le comité compétent en fonction de la situation de la zone concernée et au vu de contenu des deux derniers rapports annuels ou d'autres sources d'information ».

Le Directeur du parc national de Doñana présente des informations sur les progrès accomplis au cours des 5 dernières années et précise que le parc national dépend à présent du gouvernement régional de l'Andalousie.

Le groupe apporte quelques amendements aux textes présentés par le Secrétariat et propose au Comité compétent de recommander au Comité des Ministres le renouvellement pour 10 ans du diplôme européen aux zones suivantes : il lui adresse à cette fin les projets de résolution qui figurent aux annexes 12 à 20.

- Réserve naturelle du Boschplaat (Pays-Bas)
- Zone panoramique de Fair Isle (Royaume-Uni)
- Réserve naturelle de Scandola (France)
- Réserve naturelle intégrale de Sasso Fratino (Italie)
- Parc national de Doñana (Espagne)
- Parc national des Ecrins (France)
- Zone de protection de la nature d'Ipolytarnoc (Hongrie)
- Zone de protection des collines de Szénás (Hongrie)
- Réserve de la biosphère du Delta du Danube (Roumanie)

6.4 Renouveau 2008 à réexaminer à la demande du Comité permanent de la Convention de Berne

Parc national de Bialowieza(Pologne) et Parc national de Belovezhskaya Pushcha(Bélarus) T-PVS/DE(2010)12/ T-PVS/DE(2010)13

Le Secrétariat rappelle la décision prise en 2007 de ne pas reconduire le diplôme européen aux deux parcs jusqu'à ce que les candidatures relatives notamment au plan de gestion soient remplies. Des progrès ont depuis été accomplis.

- a) Selon les informations présentées par les responsables du parc national de Bialowieza, le plan de gestion devrait être finalisé fin 2010 et un résumé en anglais communiqué au Secrétariat. Les discussions sur l'élargissement du Parc se poursuivent. En attendant des actions sont entreprises pour améliorer la protection de la nature dans la forêt de Bialowieza :
- préparation de plan de gestion pour les réserves situées en dehors des limites du parc national,
 - changement de statut de plusieurs réserves naturelles (10690 ha) extérieures au parc pour bénéficier d'un régime de protection plus strict.
- b) En ce qui concerne Belovezhskaya Pushcha le plan de gestion a été finalisé. Le Groupe de spécialistes a demandé en 2009 qu'une Peer-review du plan de gestion soit réalisée. M. Eckhart Kuijken présente les résultats. Il souligne les difficultés techniques auxquelles il a été confronté n'ayant que la version russe à disposition. Il juge le contenu plutôt satisfaisant mais exprime ses inquiétudes notamment en ce qui concerne :
- le changement de zonage
 - l'abattage des vieux arbres
 - l'organisation de la chasse
 - l'assèchement des tourbières
 - la présence de zones d'agriculture intensive
 - le projet de route de contournement
 - le budget : 75% est alloué à la mise en place d'infrastructures touristiques.

Il exprime ses craintes quant à une utilisation non durable des ressources et à la non prise en compte de la « carrying capacity » de l'ensemble de la forêt. Les considérations économiques semblent l'emporter et il est impératif que des projets de conservation de la biodiversité soient lancés. Il est d'avis qu'il convient d'obtenir des garanties supplémentaires du gouvernement. Il se réfère également à l'analyse effectuée par Mme Lydmila Dimitrova (Bulgarie) qui avait apporté son assistance technique lors de la préparation du plan de gestion.

Le Secrétariat informe le Groupe des discussions qu'il a eues avec les responsables du Patrimoine mondial de l'UNESCO et du Programme MAB au cours desquelles la possibilité d'une visite jointe a été évoquée.

Le groupe félicite et remercie l'expert. Il souligne l'intérêt européen considérable de ce site transfrontalier, remercie les gestionnaires pour les efforts réalisés et charge le Secrétariat d'adresser un questionnaire aux autorités reprenant les questions soulevées par l'expert.

Il reconnaît l'importance d'agir de concert avec les autres conventions/programmes concernés et s'exprime en faveur d'une visite conjointe en 2011 qui aurait pour objectif d'analyser le contenu du plan de gestion du parc national de Bialowieza et la mise en œuvre du plan de Belovezhskaya Pushcha.

En attendant, il propose de maintenir la décision de non reconduction du diplôme européen prise en 2007 (Annexes 21 et 22).

VII. RAPPORTS ANNUELS

T-PVS/DE(2010)14

Le Secrétariat informe le groupe qu'une compilation des rapports annuels a été réalisée. Une synthèse a également été entreprise mais en raison de l'absence de certains rapports, elle n'a pu être achevée. Elle sera complétée au fur et à mesure de la réception des rapports et transmise aux membres du groupe. Il souligne la difficulté d'obtenir les rapports dans les délais voulus et d'avoir une présentation homogène conforme au plan type. Il rappelle qu'ils devraient uniquement indiquer les faits et problèmes marquants ainsi que la mise en œuvre des conditions/recommandations liées à l'octroi ou au dernier renouvellement.

L'examen des rapports reçus à ce jour n'a pas fait ressortir de questions particulièrement préoccupantes, à l'exception du parc national de Poloniny

a) Parc national de Poloniny (République slovaque)

Les gestionnaires ont informé le Secrétariat à plusieurs reprises de leurs difficultés à mettre en œuvre les conditions formulées lors du renouvellement en 2008. La solution des problèmes est rendue particulièrement difficile en raison des nombreux acteurs intervenant dans la gestion du parc notamment l'administration des forêts. Les pouvoirs du parc en matière forestière et cynégétique sont limités. Le groupe, au vu des problèmes, décide d'accorder une année supplémentaire pour la mise en œuvre des conditions et invite le gouvernement slovaque à prendre ses responsabilités en faisant en sorte que les compétences du parc soient renforcées et que ses avis soient pris en compte. Si aucune amélioration n'est constatée une visite extraordinaire telle que prévue à l'article 8 du règlement pourrait être organisée en 2011.

b) Réserve naturelle d'Oostvaardersplassen (Pays Bas)

T-PVS/DE (2010)15

Le Secrétariat rappelle que le dernier renouvellement (Résolution CM/ResDip(2009) 6 était assorti de la condition suivante:

Compte tenu des nouvelles informations reçues concernant le développement de l'aéroport régional de Lelystad, et ce malgré la condition attachée à l'octroi de 1999, le développement de l'aéroport régional de Lelystad, quel qu'il soit, ne doit avoir aucun impact négatif sur la réserve ; cela doit être confirmé une fois la procédure d'EIE (Evaluation des incidences sur l'environnement) finalisée, y compris la consultation publique, qui devra avoir notamment examiné :

- tous les autres emplacements possibles moins dommageables pour la réserve naturelle De Oostvaardersplassen et ses alentours ;

- toutes les routes aériennes et les altitudes de vol, notamment les risques associés de dérangement pour la faune qui utilise la réserve et ses alentours, ainsi que les risques de collision entre les avions et les oiseaux ;

Le Secrétariat informe le Groupe que les autorités souhaitent déplacer une partie des activités de Schipol vers des aéroports régionaux. Le Ministre des transports sur la base des conclusions de l'EIA a informé le Secrétariat qu'aucun couloir de vol passant au dessus de la réserve n'était envisagé.

Monsieur Eckhart Kuijken a été chargé d'analyser le rapport d'EIA et d'identifier les effets négatifs possibles du développement de l'aéroport de Lelystad sur la réserve.

Il souligne que l'analyse des conséquences environnementales est précise. Différentes options ont été envisagées et c'est l'option MMA qui a été retenue (most environmental friendly alternative). Il regrette toutefois qu'il n'y ait pas eu de recherche d'emplacement alternatif dans le cadre d'EIA comme celui de Dronten et que le test ADC n'ait pas été effectué. Il attire l'attention sur les effets cumulés du développement de l'aéroport et sur la nécessité de poursuivre les recherches en ce qui concerne les perturbations occasionnées aux oiseaux.

Le groupe remercie l'expert pour la finesse de son analyse et charge le Secrétariat d'écrire au ministre des transports pour lui faire part des conclusions de l'expert, pour le féliciter du choix de l'alternative MMA, et pour lui demander de procéder au test ADC.

(A:alternatives, D: compelling reasons of public importance, C: compensatory measures)

Le groupe propose de reporter la charge de travail que représente la lecture des rapports entre les 6 membres, chacun se chargeant d'analyser les rapports des zones diplômées de son pays. Il estime par ailleurs qu'il y a lieu de valoriser la matière et de mettre plus de poids dans l'étude des rapports et d'intensifier les exigences.

VIII. RENOUELEMENTS PREVUS EN 2011

Le Secrétariat fait état des informations contenues dans les rapports annuels de nature à justifier ou non l'organisation de visites préalables au renouvellement.

Sur la base de ces informations, le groupe décide d'organiser des visites dans les zones suivantes :

- Parc national du Gran Paradiso couplée à celle du parc national de la Vanoise
- Parc national du Bayerischer Wald couplée à celle du parc national de Sumava.
- Réserve nationale de Camargue
- Parc national de Piatra Craiului

Il décide de ne pas organiser de visite dans les zones suivantes :

- Parc national d'Ekenas
- Parc national de Seitsemänen
- Réserve naturelle des Hautes Fagnes
- Réserve naturelle de Siebengebirge
- Parc national du Peak District

IX. ACTIVITES 2010

Le groupe convient d'avoir à sa prochaine réunion une discussion sur l'évolution du diplôme européen et sur les moyens de mieux l'utiliser. Il charge le Secrétariat de préparer un document en

s'appuyant sur la proposition faite lors du dernier Séminaire des gestionnaires des zones diplômées (parc national de Thayatal)

X. DATE DE LA PROCHAINE REUNION

Elle sera communiquée en temps utile.

Annexe 1 List des participants**SPECIALISTS / SPECIALISTES****FRANCE**

Mr Henri JAFFEUX
16, rue de l'Ecole, 77610 - CHATRES
Tél : 06 71 82 16 14 / 01 64 25 58 38
E-mail : henrijaffeux@orange.fr

GERMANY / ALLEMAGNE (*apologies, excusé*)

Dr Ulla STEER
Bundesamt für Naturschutz (BfN)
Federal Agency for Nature Conservation,
Konstantinstr. 110, 53179 Bonn GERMANY
Tél: +49 228 8491 - 1561 fax: +49 228 8491 - 1519
E-mail: SteerU@BfN.DE

ITALY / ITALIE

Mr Felice CAPPELLUTI
Ministry of environment, land and sea,
Directorate-general for Nature Protection, Division II
Flora and fauna - LIFE Programme NAT
Via Capitan Bavastro 174, I-00154 Roma
tel. +39 06 5722 8403 - fax +39 06 5722 8468
E-mail: Cappelluti.Felice@minambiente.it

NETHERLANDS / PAYS-BAS (*apologies, excusé*)

Ms Betty VAN LEEUWEN
Meidoornlaan 4, 7721 EZ Dalfsen,
The Netherlands
Tel: 0529 433969
E-mail: betty.leeuwen@planet.nl

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Dr Nikolay SOBOLEV
Biodiversity Conservation Centre
Vavilova Str. 41 Of. 2, 117312 MOSCOW,
E-mail: sobolev_nikolas@mail.ru

UNITED KINGDOM/GRANDE BRETAGNE

Mr Michael USHER
c/o School of Biological and Environmental Sciences
University of Stirling, Stirling FK9 4LA
E-mail: m.b.usher@stir.ac.uk

EXPERTS

RENEWALS AND APPLICATION / RENOUVELLEMENTS ET CANDIDATURE

Mr Pierre GALLAND
Consultant en Environnement et Développement
Chesaulx 6, CH-2035 Corcelles, Switzerland
Tel: +41 32 725 54 57 Fax: +41 32 731 01 93
E-mail: pierre.galland@bluewin.ch

Mr Pierre HUNKELER
rue d'Orbe 3, CH-1400 Yverdon les Bains, Switzerland
Tel: +41 (24) 420 13 02 Fax: +41 (24) 420 13 03
E-mail: pierre.hunkeler@bluewin.ch

Mr Eckhart KUIJKEN
Lindeveld 4, B-8730 Beernem, Belgium
Mob: +32 (2) 475 28 541 13
E-mail: eckhart.kuijken@scarlet.be

Mr Hervé LETHIER, EMC²I
Le Belvédère, Chemin de l'Observatoire
CH-1264 Saint Cergue, Switzerland
Tel: +41 (22) 360 12 34
E-mail: herve.lethier@wanadoo.fr

Mr Bernard JACQUAT
50 rue Achille Merguin
CH-2900 Porrentrux
E-mail: bernardj@bluewin.ch

Mr Rastislav JAKUS
Slovak Academy of Sciences, Sturova 2
SK- 960 53 Zvolen, Slovakia
Tel: +421 45 530 313 ext. 312
E-mail: jakus@sav.savzv.sk

REPRESENTATIVES FOR RENEWALS AND APPLICATIONS / REPRESENTANTS POUR LES RENOUVELLEMENTS ET LES CANDIDATURES

Mr Roelof HERINGA
Project manager and International Affairs
Staatsbosbeheer, "De Oostvaardersplassen" Nature Reserve
Regio Oost, Binnensingel 3, 7411 PL Deventer
Postbus 6, 7400 AA DEVENTER, Netherlands
Tel: (05) 70 74 71 00, fax: (05) 70 74 71 11
E-mail: R.Heringa@staatsbosbeheer.nl

Mr Egbert BEENS
Ranger for information, recreation and public affairs
Staatsbosbeheer, district Overijssel Noord
Kalenberg Noord 2, 8377 HC Kalenberg (NL)
Tel: +31-561-474411 Fax: +31-561-474510
E-mail : e.beens@staatsbosbeheer.nl

Mr J. GORTER
Regional director
Vereniging Natuurmonumenten
postbus 9955, 1243 ZS 's-Graveland, Netherlands
Tel: +31 38 344 80 23,
E-mail j.gorter@natuurmonumenten.nl

Mr B. DE HAAN
Regional ecologist, former deputy manager of De Wieden,
postbus 9955, 1243 ZS 's-Graveland, Netherlands
Tel: +31 38-344 80 27
E-mail: b.dehaan@natuurmonumenten.nl

Mr Feiko W. PRINS
Coordinator European and international affairs,
postbus 9955, 1243 ZS 's-Graveland, Netherlands
E-mail: f.prins@natuurmonumenten.nl

Mr Jean-Claude GENOT
Chargé de la protection de la nature ,
SYCOPARC, Le château, Maison du Parc
BP 24, 67290 La Petite Pierre
Tel : 03 88 01 49 59
E-mail : jc.genot@parc-vosges-nord.fr

Dr Juan Carlos RUBIO GARCÍA
Directeur de l'Espace Natural de Doñana
Espacio Natural Doñana, Centro Administrativo El Acebuche
21760 Matalascañas- Huelva (España)
Tel: 959 439625 Fax: 959 439648
E-mail: juanc.rubio@juntadeandalucia.es

Ms Claudine DE LE COURT
Espacio Natural Doñana, Centro Administrativo El Acebuche
21760 Matalascañas- Huelva (España)

Mr Michal PALKA
Head of Department of International and Legal Affairs, Lawyer
Sprava NP a CHKO Sumava,
1. maje 260, 385 01 Vimperk, Czech Republic
tel.: +420 731 530 357, fax: +420 388 450 277
E-mail: michal.palka@npsumava.cz

Mr DOLEJSKY
Director of Department of National Parks
Ministry of Environment, Czech Republic

Mr Andrey SUKHORENKO
Permanent Representation of the Belarus to the Council of Europe
e-mail: belmission-coe@mail.by
tel: 03 90 21 41 40

INTERPRETERS / INTERPRETES

Ms Ingrid CATTON	e-mail: Ingrid.Catton@wanadoo.fr
Ms Starr PIROT	e-mail: s.pirot@aiic.net
Mr William VALK	e-mail: william.valk@wanadoo.fr

SECRETARIAT

COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE
DIRECTORATE OF CULTURE AND CULTURAL AND NATURAL HERITAGE /
DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE CULTUREL
Biological Diversity Unit / Unité de la diversité biologique
Fax: +33 (0)3 88 41 37 51

Mr Eladio FERNANDEZ-GALIANO
Tel: +33 (0)3 88 41 22 59
E-mail: Eladio.FERNANDEZ-GALIANO@coe.int

Ms Françoise BAUER
Tel: +33 (0)3 88 41 22 61
E-mail: francoise.bauer@coe.int

Ms Marie-Laure LAMBOUR
Tel: +33 (0)3 88 41 35 64
E-mail: marie-laure.lambour@coe.int

Ms Valentina MAURIELLO , trainee
E-mail : valentina.mauriello@coe.int

Annexe 2: Ordre du jour

JEUDI 4 MARS

CANDIDATURE ET RENOUVELLEMENTS 2010

1. Ouverture de la réunion par le Secrétariat
2. Election du Président
3. Adoption de l'ordre du jour

T-PVS/DE (2010) 1 E/F
4. Informations générales sur le mandat et sur les activités présentant un intérêt pour les travaux du Groupe
 - Décisions du Comité des Ministres relatives au Diplôme européen
 - Résultats de la Conférence de Madrid sur les réseaux écologiques (26-27 janvier 2010)
5. Candidatures au Diplôme européen des espaces protégés
 - Parc national de Sumava (République tchèque)

T-PVS/DE(2010)2 E
 - Réserve naturelle de De Wieden (Pays Bas): la discussion aura lieu en même temps que le renouvellement à la réserve naturelle de Weerribben

T-PVS/DE(2010)3 E
6. Renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à 18 zones diplômées

T-PVS (2010)11 E/F
- 6.1 Zones dont la visite par un expert indépendant prévue en 2008 a été reportée en 2009.
Discussion et propositions au Comité permanent de la Convention de Berne
 - Réserve nationale de la biosphère d'Oka (Fédération de Russie)

TPVS/DE (2010) 4 E/F
 - Réserve nationale de la biosphère de Teberda (Fédération de Russie)

TPVS/DE (2010) 5 E/F

6.2 Renouvellements ayant fait l'objet d'une expertise préalable : présentation des rapports d'expertise, discussion et propositions au Comité permanent de la Convention de Berne

- Parc régional de Migliarino, San Rossore, Massaciuccoli (Italie)
T-PVS/DE (2010) 6 F
- Paysage protégé de Bile Karpaty (République tchèque)
T-PVS/DE (2010) 7 F/E
- Parc national de Podyji (République tchèque)
T-PVS/DE (2010) 7 F/E
- Réserve nationale naturelle de Karlstejn (République tchèque)
T-PVS/DE (2010) 7 F/E
- Réserve nationale de Berezinsky (Biélorus)
T-PVS/DE (2010) 8 E
- Parc national de Berchtesgaden (Allemagne)
T-PVS/DE (2010) 9 E
- Réserve naturelle de Weerribben (Pays Bas)
T-PVS/DE (2010) 10 E

6.3 Renouvellement n'ayant pas fait l'objet d'une expertise préalable : présentation par le Secrétariat des projets de résolution, discussion et propositions au Comité permanent de la Convention de Berne :

T-PVS (2010) 11 E/F

- Réserve naturelle du Boschplaat (Pays-Bas)
- Zone panoramique de Fair Isle (Royaume-Uni)
- Réserve naturelle de Scandola (France)
- Réserve naturelle intégrale de Sasso Fratino (Italie)
- Parc national de Doñana (Espagne)
- Parc national des Ecrins (France)
- Zone de protection de la nature d'Ipolytarnoc (Hongrie)
- Zone de protection des collines de Szénás (Hongrie)
- Réserve de la biosphère du Delta du Danube (Roumanie)

6.4 Renouvellements 2008 à réexaminer, à la demande du Comité permanent de la Convention de Berne

- Parc national de Bialowieża (Pologne) *T-PVS/DE(2010)12E*
- Parc national de Belovezhskaya Pushcha (Biélorus) Présentation de la *Peer Review* du plan de gestion réalisée par M Eckhart Kuijken

T-PVS/DE(2010) 13 E

VENDREDI 5 MARS

RAPPORTS ANNUELS ET ACTIVITES 2010

1. Rapports annuels :

- Examen des rapports annuels et présentation d'une synthèse par le Secrétariat

T-PVS/DE (2010)14bil

- Discussion des rapports nécessitant une attention particulière et présentation de l'analyse du rapport d'EIA sur les effets négatifs possibles du développement de l'aéroport de Lelystad sur la réserve naturelle d'Oostvaardersplassen

T-PVS/DE(2010) 15E

2. Renouvellements prévus en 2011 et propositions du Secrétariat concernant les expertises à organiser

Premier renouvellement :

- Parc National de Piatra Craiului (Roumanie)
- Parc national du Grand Paradis (Italie)

Autres :

- Parc national de la Vanoise (France)
- Parc national de la forêt de Bavière (Allemagne)
- Parc national de Seitsemien (Finlande)
- Parc national de l'archipel d'Ekenäs (Finlande)
- Réserve nationale de Camargue (France)
- Réserve naturelle des Hautes Fagnes (Belgique)
- Réserve naturelle du Siebengebirge (Allemagne)
- Parc national du Peak District (Royaume Uni)

3. Activités 2010

4. Divers

5. Date de la prochaine réunion

Annexe 3

Projet de Résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve nationale de la biosphère de Teberda (Fédération de Russie)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (94) 23 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve nationale de la biosphère de Teberda;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Prenant en considération le rapport de l'expert tel que présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 4 et 5 mars 2010 ;

Renouvelle jusqu'au 5 septembre 2019 le Diplôme européen des espaces protégés à la réserve nationale de la biosphère de Teberda,

Assortit le renouvellement des 3 conditions suivantes :

1. les équipements touristiques situés en zone protégée, près de Dombai, ne seront ni agrandis, ni développés. La coopération technique, entre le gestionnaire de la zone diplômée et la société gestionnaire des équipements touristiques, sur des projets techniques d'intérêt commun devrait être confortée;
2. toute dépose de skieurs par hélicoptères continuera d'être interdite ;
3. les éventuelles mesures de régionalisation ou de privatisation ne devront en aucun cas influencer négativement sur le statut de protection actuel de la réserve ;

Assortit le renouvellement des 6 recommandations suivantes :

1. le plan de gestion devrait être finalisé et mis en œuvre ;
2. tout sera mise en œuvre pour mettre à disposition les moyens nécessaires au maintien, et si possible, à l'amélioration du bon fonctionnement de la réserve ;
3. les activités d'information et d'éducation continueront d'être renforcées dans la mesure du possible. Le nouveau musée de Teberda devrait être une vitrine à la hauteur de la valeur patrimoniale exceptionnelle de la réserve ;
4. les activités de recherche scientifique devront être poursuivies et les résultats nécessaires à la gestion des milieux devront être diffusés. Les moyens nécessaires devraient être mis à disposition des gestionnaires afin de leur permettre de faciliter l'accès des scientifiques et visiteurs étrangers aux travaux de la zone diplômée, dans des langues appropriées ;
5. la coopération avec les autorités de la conservation de la nature de Géorgie devra être poursuivie et renforcée en vue de la création d'une zone protégée transfrontière

6. les autorités devraient faire en sorte que le Polygone du Caucase qui a été officiellement créé en février 2010 devienne effectif.

Annexe 4

Projet de Résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve nationale de la biosphère d'Oka (Fédération de Russie)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (94) 24 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve nationale de la biosphère d'Oka;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Prenant en considération le rapport de l'expert tel que présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 4 et 5 mars 2010 ;

Renouvelle jusqu'au 5 septembre 2019 le Diplôme européen des espaces protégés à la réserve nationale de la biosphère d'Oka,

Assortit le renouvellement de la condition suivante :

Veiller à ce que les éventuelles mesures de régionalisation ou de privatisation n'influent pas négativement sur le statut de protection actuel de la réserve ;

Assortit le renouvellement des 5 recommandations suivantes :

1. poursuivre les efforts réalisés au cours des cinq dernières années pour doter la zone diplômée de moyens suffisants de fonctionnement de recherche scientifique ;

2. conserver les habitats et la population du desman en étendant la réserve en direction du Sud-est :

- dans la zone de Lopata, jusqu'à la rivière Pra, afin d'inclure des prairies inondables typique qui ne sont pas encore représentées dans la réserve, des bras morts et une portion de rive de l'Oka ;
- aux habitats optimaux du desman situés actuellement à proximité mais à l'extérieur de la zone diplômée.

L'attribution à la réserve nationale de la biosphère d'Oka des prairies de fauche situées sur la rive gauche de la rivière Pra, au sud des carrés 169 à 171 de la partie forestière centrale devrait aussi être encouragée ;

3. prévoir les ressources suffisantes pour élever le niveau d'éducation et d'information du public et pour développer les liens avec les communautés locales, en tirant parti des atouts de la réserve et des nombreux résultats scientifiques disponibles. Des efforts supplémentaires devraient être faits par les autorités en vue de mettre à disposition des matériels pédagogiques appropriés notamment au jeune public ;

4. poursuivre les mesures de revitalisation de l'habitat du desman dans la plaine d'Oka ;

5. un plan de gestion de la RNBO devrait être produit et mis en œuvre dans les délais les plus brefs.

Annexe 5

Projet de Résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc régional de Migliarino, San Rossore et Massaciuccoli (Italie)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Prenant en considération le rapport de l'expert tel que présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 4 et 5 mars 2010 ;

Compte tenu des propositions présentées par le Comité permanent de la Convention de Berne

Renouvelle le Diplôme européen des espaces protégés au parc régional de Migliarino, San Rossore et Massaciuccoli jusqu'au 15 juin 2020 ;

Assortit le renouvellement de ce diplôme des 10 recommandations suivantes :

1. Veiller à ce que les nouvelles activités ou nouveaux développements ne portent pas préjudice au patrimoine naturel et paysager ;
2. Poursuivre les mesures de contrôle des daims et des sangliers ;
3. Prendre en compte la conservation de la nature dans la gestion de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des mesures hydrologiques ;
4. Inclure plus activement les valeurs naturelles dans la gestion des zones situées hors des réserves naturelles, notamment dans les zones forestières et agricoles ;
5. Accélérer la mise en œuvre des mesures destinées à limiter les impacts négatifs sur le lac de Massaciuccoli, en particulier la pollution d'origine agricole et poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux du Lac ;
6. Poursuivre et consolider les mesures destinées à mieux protéger les dunes côtières et en faire connaître la valeur ;
7. Continuer la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
8. Saisir toutes les opportunités d'améliorer les possibilités de passage de la faune sous les routes et voies ferrées ;
9. Limiter les émissions sonores dans les zones vouées au délassement de masse ;
10. Achever la relocalisation des activités artisanales aux abords du lac de Massaciuccoli.

Annexe 6

Projet de Résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au paysage naturel protégé des Bilé Karpaty (République tchèque)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (2000) 13 accordant le Diplôme européen au paysage naturel protégé des Bilé Karpaty ;

Prenant en considération le rapport de l'expert tel que présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 4 et 5 mars 2010 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 20 juin 2020 le Diplôme européen des espaces protégés au paysage naturel protégé des Bilé Karpaty ;

Assortit ce renouvellement des 2 conditions suivantes :

1. Faire approuver le plan de gestion de l'espace protégé par le ministère de l'Agriculture afin d'obtenir les dérogations nécessaires à l'exploitation agricole pour atteindre les objectifs visés ;
2. Garantir l'accessibilité à la réserve de chasse de Radejov (notamment supprimer le portail sur la route), en éliminer les espèces de gibier non indigènes, à savoir le mouflon et le daim, contrôler la pression du gibier pour permettre la régénération naturelle de la forêt, établir un plan de chasse en collaboration avec l'administration de l'aire protégée, enfin renoncer à la construction de toute nouvelle infrastructure (pavillon de chasse p.ex.) ; cette condition devra être remplie en 2012 ;

Assortit le renouvellement des 5 recommandations suivantes :

1. Réévaluer et garantir les moyens nécessaires financiers et en personnel afin d'assurer la mise en oeuvre du plan de gestion ;
2. Parvenir à une gestion agricole concertée favorisant le paysage naturel protégé des Bilé Karpaty grâce à une collaboration étroite entre le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Environnement, les administrations présentes sur le terrain (services agricoles, forestiers et du paysage naturel protégé des Bilé Karpaty) ainsi que des collectivités locales et autres organismes concernés ;
3. Éliminer des réserves naturelles et des autres zones de protection intégrale, les espèces non indigènes, à savoir le mouflon et le daim et mener davantage de consultations entre le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Agriculture pour contrôler les populations de grand gibier ;
4. Poursuivre la politique forestière actuelle de conversion vers la futaie feuillue et favoriser la régénération naturelle des forêts feuillues en station ;

5. Associer de manière plus visible le Diplôme européen à l'image du paysage naturel protégé des Bilé Karpaty (par exemple dans les centre d'information, publications, site internet, etc.).

Annexe 7

Projet de Résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve naturelle nationale de Karlštejn (République tchèque)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008) 1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (2000) 15 octroyant le Diplôme européen à la réserve naturelle nationale de Karlštejn ;

Prenant en considération le rapport de l'expert tel que présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 4 et 5 mars 2010 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne

Renouvelle jusqu'au 20 juin 2020 le Diplôme européen des espaces protégés à la réserve naturelle nationale de Karlštejn ;

Assortit le renouvellement des 6 recommandations suivantes :

1. Poursuivre la renaturation des habitats non forestiers de forêts steppiques et de prairies calcaires xérophiles par une gestion appropriée ; conclure des contrats, en mettant les moyens financiers à disposition, avec les bergers de troupeaux de chèvres et/ou de moutons pour garantir la pâture, et donc l'entretien, à long terme ;
2. Poursuivre la reconstitution des forêts de feuillus, en supprimant progressivement les plantations de conifères ; pour permettre la régénération naturelle, éviter de réintroduire des espèces de gibier non indigènes telles le mouflon ou le daim ;
3. Rendre obligatoire l'élaboration de plans d'occupation des sols (aménagement du territoire) et étudier la possibilité de renforcer les compétences juridiques spéciales du personnel de la réserve et autres autorités chargées de la conservation de la nature ; en outre, favoriser la mise en place de procédures de concertation et de consultation régulières avec les autorités locales et régionales concernées, les scientifiques et les ONG ;
4. Améliorer la signalisation, notamment en traduisant les textes en anglais, voire en allemand et en apposant sur les panneaux le logo du diplôme européen ;
5. Encourager l'aménagement de centres d'information de qualité et organiser des stages d'éducation à l'environnement pour tout public ; inciter les collectivités locales à diffuser des informations sur l'intérêt de la réserve naturelle et sa position en Europe dans des lieux appropriés (tels que les gares ferroviaires, campings, mairies, musées, etc.) ;
6. Veiller à ce que le budget et les ressources nécessaires aux diverses fonctions et tâches opérationnelles du personnel de la réserve soient disponibles, notamment en matière de gestion, de recherche, de surveillance, d'éducation et de formation et de gestion des habitats.

Annexe 8

Projet de Résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Podyjí (République tchèque)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/Res/Dip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (2000) 14 accordant le Diplôme européen au parc national de Podyjí ;

Prenant en considération le rapport de l'expert tel que présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 4 et 5 mars 2010 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 20 juin 2020 le Diplôme européen des espaces protégés accordé au parc national de Podyjí ;

Assortit ce renouvellement des 8 recommandations suivantes :

1. Veiller, en collaboration avec l'exploitant de la centrale hydro-électrique de Vranov, à la réduction des amplitudes négatives du régime des éclusées du barrage et garantir un débit résiduel de restitution ;
2. Faire adopter et mettre en oeuvre le nouveau plan de gestion pour la période 2010-2019 ;
3. Contrôler le développement des activités de loisirs, en particulier éviter l'utilisation de la rivière Dyje pour les sports nautiques ;
4. Intensifier la coopération avec le parc national de Thayatal, harmoniser dans les deux parcs les réglementations en matière de pêche et réduire les effets négatifs de la pêche dans les zones noyaux;
5. Développer les relations avec les municipalités et la population locale afin d'encourager une gestion durable de leur terrains au sein du parc national selon les principes et les règles du plan de gestion ;
6. Poursuivre et améliorer la gestion des zones agricoles, en particulier dans les zones-tampons ;
7. Accorder des moyens financiers aux collectivités publiques pour l'alimentation et l'épuration des eaux dans le périmètre du parc ;
8. Faire des recherches sur l'influence des seuils artificiels sur l'écosystème de la rivière Dyje. Des mesures d'atténuation sur les écosystèmes ripicoles devraient être adoptées.

Annexe 9

Projet de résolution sur le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la Réserve nationale de la biosphère de Berezinsky (Biélorus)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008) 1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (95) 19 concernant l'octroi du Diplôme européen à la Réserve nationale de la biosphère de Berezinsky ;

Prenant en considération le rapport de l'expert tel que présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 4 et 5 mars 2010 ;

Considérant les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 11 septembre 2020 le Diplôme européen des zones protégées à la Réserve nationale de la biosphère de Berezinsky ;

Assortit ce renouvellement de la condition suivante :

Le régime de protection et de propriété de la réserve ne doit pas être modifié.

Assortit ce renouvellement des 5 recommandations suivantes :

1. Des ressources suffisantes doivent être consacrées tant par le gouvernement que par la réserve pour protéger efficacement les ressources de la biodiversité et poursuivre les recherches scientifiques. En plus des sources de revenus extrabudgétaires, il faut faire appel à d'autres sources, notamment en coopération avec des ONG, tels que Okhova Ptushak Belorusi – BirdLife Biélorus, et le WWF ;
2. Les efforts visant à prévenir les effets négatifs de la fragmentation de la réserve par la route M 3 et à préserver l'intégrité de la zone centrale devraient être poursuivis ;
3. L'étude de la dynamique des populations de mammifères, de la circulation des animaux et des migrations de la faune entre la zone centrale et les zones tampons devrait continuer, afin de suivre les effets de la chasse sur les conditions actuelles et de gérer les populations en conséquence ;
4. Poursuivre avec les autres ministères concernés les efforts de contrôle du développement touristique ;
5. Afin d'atténuer les risques et dangers éventuels liés aux changements climatiques et d'éventuelles perturbations à grande échelle touchant la réserve, le programme de recherches sur ces thèmes doit être poursuivi.

Annexe 10

Projet de résolution sur le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé au Parc national de Berchtesgaden (Allemagne)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008) 1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (90) 14 concernant l'octroi du Diplôme européen au Parc national de Berchtesgaden dans la catégorie A ;

Considérant le rapport d'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 4 et 5 mars 2010 ;

Considérant les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 18 juin 2020 le Diplôme européen des espaces protégés au Parc national de Berchtesgaden ;

Assortit ce renouvellement des 9 recommandations suivantes :

1. préparer et adopter d'ici 2012 un nouveau plan de gestion comportant des objectifs quantitatifs à atteindre au cours de la période suivante, et prévoir à cet effet les ressources financières et humaines nécessaires ;
2. inclure dans le plan une disposition permettant de poursuivre un programme global de recherche à long terme, en étroite collaboration avec d'autres zones alpines protégées et d'autres réseaux pertinents ;
3. préparer des plans sectoriels pour les activités et l'utilisation des ressources de manière compatible avec les objectifs de conservation, faisant partie intégrante du nouveau plan de gestion et prenant en compte le contexte de l'évolution climatique. Une attention particulière devra être portée aux points suivants :
 - a. les activités militaires ;
 - b. les loisirs et la promotion d'un tourisme vert, notamment en coopération avec l'organisation des guides de montagne ; prévoir des formations spécifiques à l'intention des guides ;
 - c. des infrastructures pour les visiteurs, le marquage des chemins, l'utilisation et l'entretien des chalets de montagne ;
 - d. l'utilisation des pâturages d'altitude l'été, y compris l'approvisionnement en eau ;
 - e. la gestion des ressources en eau, en tenant compte des besoins des collectivités environnantes ;
4. poursuivre en conséquence la transformation des forêts d'épicéa en forêts mixtes jusqu'à l'intégration de la zone d'intervention dans la zone centrale ;

5. poursuivre les interventions ciblées visant à contrôler la prolifération des scolytes, mais sans élargir la zone de gestion des scolytes, et maintenir à un niveau acceptable les pressions exercées sur la vie sauvage ;
6. anticiper et favoriser le retour naturel des grands carnivores dans la zone du parc et sensibiliser la population aux bénéfices qu'elle peut en attendre ; élaborer une stratégie et un plan d'action pour traiter ce problème, y compris des mesures de protection des troupeaux et de formation des bergers ;
7. poursuivre la collaboration avec l'administration autrichienne (Amt der Salzburger Landesregierung) et le parc naturel, développer des synergies avec la Réserve de biosphère des Alpes de Berchtesgaden et le réseau Natura 2000 ; promouvoir les échanges de bonnes pratiques de gestion avec d'autres espaces alpins protégés ;
8. construire et équiper le centre « Haus der Berge » du parc ; octroyer les ressources en personnel permettant d'utiliser pleinement son potentiel à des fins d'information, comme centre de formation et pour promouvoir les biens et les services du parc ;
9. continuer à promouvoir la mise en place d'un système de transport public à l'intérieur du parc et dans les territoires protégés adjacents ; élaborer une stratégie visant à réduire la circulation des véhicules privés en direction du parc et à l'intérieur de celui-ci.

Annexe 11

Projet de Résolution sur le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la Réserve naturelle de De Weerribben (Pays-Bas) et à la Réserve naturelle De Wieden récemment ajoutée

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008) 1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (95) 20 octroyant le Diplôme européen à la Réserve naturelle de Weerribben ;

Considérant le rapport d'expert présenté au Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 4 et 5 mars 2010 ;

Prenant note du dossier de candidature présenté pour la Réserve naturelle de De Wieden par le Gouvernement des Pays Bas ;

Compte tenu de la proposition du Comité permanent et la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 11 septembre 2015 le Diplôme européen des espaces protégés à la Réserve naturelle de De Weerribben ;

Décide de réunir les Réserves naturelles De Weerribben et De Wieden dans un seul site diplômé ;

Assortit ce renouvellement de la condition suivante :

en raison de l'élargissement important de la zone diplômée, un plan de gestion conjoint sera mis en œuvre d'ici 5 ans dans le cadre du Parc national ;

Assortit ce renouvellement des 7 recommandations suivantes :

1. poursuivre les efforts visant à élargir la liaison physique entre les réserves de Weerribben et de Wieden en continuant de transformer les polders de Wetering en marais ou en prairies extensives ; élargir la liaison suivant l'axe humide entre le Rottige Meente et le Staphorster Veld ;
2. envisager de modifier la route N333 traversant le couloir reliant les deux réserves afin d'atténuer son effet de barrière ;
3. traduire le « plan de gestion des visiteurs » en directives strictes et règles obligatoires pour toutes les autorités et les parties prenantes ; continuer de surveiller en permanence les activités de loisirs afin de collecter des données pertinentes pour de futures évaluations d'impact sur la nature ;
4. étudier soigneusement d'éventuelles solutions de remplacement permettant de réduire la pression des activités récréatives dues au canotage intensif sur le Kalenberger Gracht et aux installations associées ; contrôler également que la tranquillité des zones de silence est bien respectée par le public ;

5. poursuivre la transformation des exploitations traditionnelles de roselières pour une gestion écologiquement saine et durable (conformément à la recommandation 6 de 2005) ;
6. élaborer des règles actualisées concernant les pêcheries (zonage, activités et engins de pêche) qui soient compatibles avec la fonction essentielle de conservation de la nature de la réserve, conformément aux exigences de Natura 2000 ; veiller aussi à l'élaboration d'un plan de gestion des stocks de poissons couvrant toutes les espèces;
7. garantir la disponibilité d'habitats pour la reproduction, l'alimentation et le repos des espèces d'oiseaux qui figurent sur la liste rouge (particulièrement *Circus aeruginosus* et *Ardea purpurea*), en particulier les zones d'alimentation situées entre la réserve de Weerribben et le Staphorster Veld ; veiller à ce que cet espace ouvert soit pleinement protégé contre tout aménagement négatif, comme l'intensification de l'agriculture et l'abaissement du niveau d'eau des polders, la création de parcs d'éoliennes, l'extension des activités industrielles, des infrastructures de loisirs sportifs, etc. ;

Annexe 12

Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve naturelle du Boschplaat (Pays-Bas)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant un Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, modifiée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (70) 25 octroyant le Diplôme européen à la réserve naturelle du Boschplaat ;

Prenant en considération les discussions qui ont eu lieu entre le Secrétariat et le responsable du site ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 30 juin 2020 le Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve naturelle du Boschplaat ;

Assortit le renouvellement des 5 recommandations suivantes :

1. des ressources financières suffisantes et régulières doivent être disponibles en permanence pour préserver le milieu naturel du Boschplaat en particulier pour le suivi, le gardiennage, les relations publiques et la communication ;
2. des mesures devraient être prises pour restaurer la dynamique originelle dans la partie orientale de la réserve. La fonction actuelle de la « Stuifdijk » (digue de sable artificielle) devrait être prise en compte. Les connaissances issues des dernières recherches scientifiques sur la restauration de la dynamique naturelle devraient être prises en compte dans le plan de gestion. Il s'agit également de faire face aux conséquences de la montée du niveau de la mer ;
3. la communication avec toutes les parties concernées par les mesures prévues (qui sont toujours controversées au niveau local) devrait faire l'objet d'une attention maximale et des ressources nécessaires ;
4. les incidents liés au transport maritime en mer du Nord qui se produisent chaque année au nord du Boschplaat sont préoccupants pour les populations et le milieu naturel. Il convient de mettre en place de meilleures garanties de sécurité concernant le transport de substances dangereuses et de pétrole ;
5. le nombre de véhicules motorisés sur la plage devrait être réduit.

Annexe 13

Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la zone panoramique de Fair Isle (Royaume-Uni)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant un Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, modifiée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (85) 14 concernant l'octroi du Diplôme européen à la zone panoramique de Fair Isle (Royaume-Uni) ;

Pretenant en considération les discussions qui ont eu lieu entre les responsables du site et le Secrétariat ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces Protégés ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 21 septembre 2020 le Diplôme européen des espaces protégés à la zone panoramique de Fair Isle ;

Assortit le renouvellement de la condition suivante :

Compte tenu de la forte pression à laquelle sont actuellement soumises les colonies d'oiseaux marins d'importance internationale et le milieu marin associé, les Gouvernements du Royaume Uni et de l'Ecosse devraient faire usage des pouvoirs que leur confère le décret de 2009 sur l'accès à la mer et à la côte et la loi écossaise sur la mer pour créer la zone de protection marine préconisée lors des renouvellements successifs du Diplôme.

Cette nouvelle zone de protection marine devrait être conforme au Plan d'action pour le milieu marin de Fair Isle ;

Assortit le renouvellement des 2 recommandations suivantes :

1. les besoins et les attentes de la population locale, exposés de manière détaillée dans le Plan d'action devraient être pleinement pris en considération ; il y a lieu également de tenir compte de la fragilité des conditions socio-économiques ;
2. tout devrait être mis en œuvre pour résoudre le problème de l'élimination des plastiques en général et des plastiques agricoles de mise en balles en particulier.

Annexe 14

Projet de Résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve naturelle de Scandola (France)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (85) 11 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve naturelle de Scandola dans la catégorie A ;

Prenant en considération les discussions entre le Secrétariat, les membres du Comité Scientifique et le gestionnaire du site ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés;

Compte tenu des propositions présentées par le Comité permanent de la Convention de Berne

Renouvelle jusqu'au 21 septembre 2020 le Diplôme européen des espaces protégés décerné à la réserve naturelle de Scandola ;

Assortit le renouvellement des 2 conditions suivantes :

1. Entreprendre d'ici 2012 le projet d'extension de la réserve naturelle de Scandola qui devra consister en un élargissement conséquent de la partie marine du site et plus particulièrement de sa zone intégrale. Ce projet pourrait s'inscrire dans le cadre des travaux conduits pour mettre en œuvre la loi de 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux et/ou des réflexions menées au titre de l'analyse régionale des sites Natura 2000 en mer. En attendant prendre des mesures pour diminuer l'impact des mouillages sur l'herbier de Posidonie.

2. Renforcer la réglementation de manière à mieux contrôler les activités touristiques notamment nautiques, sources de dérangement pour les espèces en particulier certaines espèces de poisson et le balbuzard et anticiper les effets sur les milieux naturels de nouvelles activités économiques.

Interdire de toute urgence la pratique du jet ski dans la réserve qu'elle soit encadrée ou individuelle.

Assortit le renouvellement des 7 recommandations suivantes :

1. Finaliser au plus tard d'ici fin 2011 et mettre en œuvre dans les meilleurs délais le nouveau plan de gestion en y insérant des recommandations et des objectifs portant sur un contrôle efficace des nouvelles activités émergentes et des activités déjà existantes.

2. Poursuivre les efforts engagés pour donner au gestionnaire les moyens financiers lui permettant de mener une gestion ambitieuse à la hauteur de la renommée et du caractère exceptionnel du site ; augmenter le budget de fonctionnement ainsi que le budget affecté aux travaux scientifiques ;

3. Tendre vers une augmentation des ressources issues de la Taxe Barnier (taxe participative à la gestion de l'environnement des sites protégés marins) par une révision de cette dernière qui pourrait porter sur l'extension du paiement, sans distinction, à tous les visiteurs du site, sur l'augmentation de son montant, sur la révision du mode de prélèvement ainsi que le contrôle du nombre de visiteurs comptabilisés sur les bateaux des sociétés de promenade en mer.
4. Continuer de s'appuyer sur les travaux du Comité scientifique pour atteindre une gestion efficace du site ; continuer à faire jouer à la réserve son rôle de référence en l'insérant dans des programmes internationaux ;
5. Approfondir et élargir les études notamment sur les changements climatiques engendrant un impact sur les biocénoses et les écosystèmes tant marins que terrestres : exporter les méthodes et les résultats pour contribuer à apporter des solutions aux problématiques environnementales en Méditerranée ;
6. N'autoriser la pêche qu'avec des engins d'une forte sélectivité en supprimant à moyen ou long terme la pêche au trémail dans des zones peuplées par des forêts de *Cystoseira* profondes et autres espèces, comprises entre moins 30 et moins 90 mètres et tout autre engin (existant ou à venir) impactant les écosystèmes marins ;
7. Poursuivre et intensifier la sensibilisation des sociétés de promenade en mer au respect de l'environnement dans la réserve de Scandola ; sans changement de comportement constaté dans un délai donné, les sociétés seraient contraintes de contourner la zone intégrale.

Annexe 15

Projet de Résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve naturelle intégrale de Sasso Fratino (Italie)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/RedDip(2008)1 concernant le règlement du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (85) 12 octroyant le Diplôme européen à la réserve naturelle intégrale de Sasso Fratino

Prenant en considération les échanges de vue entre le Secrétariat et le responsable du site ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés ;

Compte tenu des propositions présentées par le Comité permanent de la Convention de Berne

Renouvelle jusqu'au 21 septembre 2020 le Diplôme européen des espaces protégés à la réserve naturelle intégrale de Sasso Fratino ;

Assortit le renouvellement des 8 recommandations suivantes :

1. Mettre en œuvre le plan de gestion du parc national des forêts du Casentino et renforcer la coopération avec le Parc afin de coordonner toutes les actions notamment dans le domaine de la recherche ;
2. Continuer d'être la référence en matière de protection de la nature dans la région;
3. Assurer que la réserve naturelle intégrale de Sasso Fratino et les réserves biogénétiques adjacentes continuent d'être gérées comme un ensemble intégré ;
4. Continuer à accorder une attention particulière à la protection du Monte Falco pour éviter notamment tout nouveau projet de piste de ski ;
5. Assurer les financements nécessaires au maintien du niveau très élevé de la recherche Scientifique ;
6. Eviter toutes nouvelles atteintes dans la zone tampon telles que l'aménagement de nouvelles routes et l'amélioration significative des pistes de ski ;
7. Ne pas augmenter le nombre de visites et les restreindre aux chercheurs et personnes réellement intéressées ;
8. Etudier la possibilité d'étendre le Diplôme européen aux réserves biogénétiques.

Annexe 16

Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé au parc national de Doñana (Espagne)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant un Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, modifiée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (95) 13 octroyant le Diplôme européen au parc national de Doñana ;

Prenant en considération les discussions qui ont eu lieu entre le Secrétariat et les responsables ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 21 septembre 2020 le Diplôme européen des espaces protégés octroyé au parc national de Doñana ;

Assortit le renouvellement des 2 conditions suivantes:

les autorités espagnoles devraient continuer à prendre toutes mesures nécessaires pour que les projets d'aménagement du port de Séville n'aient pas d'incidence environnementale marquée sur les écosystèmes de Doñana. Toute décision devrait être subordonnée aux résultats de l'étude complémentaire au rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement ;

le gouvernement andalou, responsable de la gestion du parc national et également de la gestion de l'eau, devrait garantir la qualité de l'eau entrant dans le parc et éliminer les pratiques d'extraction illégale d'eau. En application de la Directive cadre sur l'eau, il devrait surveiller la situation de la nappe phréatique dans le périmètre du Parc et les espaces environnants, l'extraction d'eau souterraine et la qualité de l'eau ;

Assortit le renouvellement des 7 recommandations suivantes :

1. Tous les efforts devraient être déployés pour restaurer le bon état écologique du fleuve, au sens de la directive cadre sur l'eau, à l'échelle de l'ensemble de son bassin versant et toutes les mesures appropriées prises pour rendre compatibles avec cet objectif les usages et activités notamment agricoles, développés dans ce bassin ;
2. Le plan d'urgence pour l'espace naturel de Doñana devrait être élaboré et une carte des risques naturels devrait être établie ;
3. La mise en œuvre des plans d'action pour la conservation des espèces phares, en particulier le lynx ibérique et l'aigle impérial, devrait être activement poursuivie ; de nouveaux plans d'action en faveur d'autres espèces menacées devraient être élaborés si nécessaire ;
4. Concernant les projets d'aménagement du port de Séville, les autorités espagnoles devraient s'assurer les meilleures compétences scientifiques internationales et travailler en étroite

collaboration avec les conventions et organes internationaux concernés tels que la Convention de Berne, la Convention de Ramsar, la Convention pour la protection du patrimoine mondial et la Commission européenne, l'Agence européenne de l'Environnement ;

5. Il faudrait commencer à actualiser le plan de gestion en 2011 ;
6. Il conviendrait d'élargir le projet Doñana 2005 à la végétation ripicole pour remédier aux problèmes d'érosion ou l'étendre aux zones adjacentes au marais agricole ;
7. Il conviendrait d'étudier la possibilité de développer une coopération avec d'autres sites diplômés qui sont des deltas (réserve nationale de Camargue, réserve de la biosphère du Delta du Danube)

Annexe 17

Projet de Résolution concernant l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés au parc national des Ecrins (France)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (90) 15 octroyant le Diplôme européen au parc national des Ecrins;

Prenant en considération les discussions qui ont eu lieu entre le Secrétariat et le responsable du site ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur les espaces protégés ;

Compte tenu des propositions présentées par le Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 17 juillet 2010 le Diplôme européen des espaces protégés octroyé au parc national des Ecrins ;

Assortit le renouvellement des 10 recommandations suivantes :

1. Conforter les partenariats avec les communes du parc, les intercommunalités et les projets de territoire afin de développer les synergies nécessaires à la réalisation d'une politique exemplaire de préservation du patrimoine dans une perspective de développement durable ;
2. Renforcer les dispositifs de recueil permanent, de catalogage et de diffusion des données patrimoniales, avec une attention particulière pour les données culturelles et relatives aux savoir-faire locaux et rendre compte des savoir-faire développés par l'établissement et ses partenaires en application de la charte
3. Positionner le parc national comme sentinelle environnementale, au sein de réseaux d'acteurs institutionnels, en réponse à l'exigence d'observation pérenne des changements associés au réchauffement climatique
4. Poursuivre, en lien avec les acteurs locaux, le développement de partenariats, valorisant les missions d'appui méthodologique, d'évaluation et d'appui technique du parc national, en vue de garantir l'insertion environnementale des activités.
5. Renforcer le partenariat avec l'Office national des forêts (ONF), les communes forestières et les gestionnaires de la forêt privée (CRPF) pour inciter à un meilleur échange de données et à pratiquer une gestion forestière multi-fonctionnelle exemplaire.
6. Perfectionner les méthodes et les outils de suivi physionomique du territoire et les outils de sensibilisation, notamment en vue de dégager des axes d'action et sensibiliser les acteurs du territoire aux grandes évolutions des paysages
7. Etre particulièrement attentif au développement des diverses formes d'activités de loisirs et sportives, notamment en améliorant le suivi de la fréquentation et en sensibilisant les pratiquants en vue de pratiques plus respectueuses des espèces et des milieux ;

8. Assurer le suivi des survols motorisés et non motorisés du cœur du parc et contenir les besoins en hélicoptage en engageant une réflexion concertée, en particulier avec les alpagistes, les propriétaires et exploitants des refuges, sur la réduction des impacts sur les espèces et sur la naturalité des zones parcourues
9. Poursuivre en lien avec la stratégie nationale les actions de coopération et de solidarité avec le monde rural afin de concilier au mieux le retour des grands prédateurs avec les activités pastorales ;
10. Finaliser la Charte et par la suite réaliser une évaluation périodique de la Charte, des conventions et programmes d'actions pris en application de cette dernière, et procéder à des ajustements si nécessaire.

Annexe 18

Renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la Zone de protection de la nature d'Ipolytarnóc (Hongrie)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008) 1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (95) 17 sur l'octroi du Diplôme européen à la Zone de protection de la nature d'Ipolytarnóc ;

Compte tenu des discussions qui ont eu lieu entre le Secrétariat et le gestionnaire du site ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés ;

Compte tenu des propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 11 septembre 2020 le Diplôme européen des espaces protégés à la Zone de protection de la nature d'Ipolytarnóc ;

Assortit ce renouvellement des 5 recommandations suivantes :

1. Etant donné la forte probabilité de nouvelles découvertes sur les différents sites, les fouilles et les recherches géologiques et paléontologiques doivent se poursuivre. Toutes les mesures appropriées doivent être prises pour conserver et, si possible, exposer les ressources naturelles. Les résultats des recherches scientifiques doivent être mis à la disposition du public.
2. La zone doit participer activement à la gestion du Geoparc transfrontalier slovaco-hongrois de Novohrad-Nógrád afin de préserver et de faire connaître les atouts naturels de la région et pour devenir un important point d'information multilingue pour le géotourisme.
3. L'entrée de la zone protégée doit être marquée par une barrière adaptée présentant des informations visant à contrôler le tourisme à l'intérieur du site et de la zone tampon. Il faut continuer à intégrer dans le paysage les bâtiments situés le long du sentier géologique. La ligne à haute tension reliant le village et le centre des visiteurs doit être remplacée par un câble souterrain.
4. Il faut continuer à remplacer progressivement les peuplements d'essences exotiques par des essences indigènes, en aidant le processus de succession naturelle par des pratiques de gestion des terrains écologiquement responsables ; il faut poursuivre le contrôle des populations de gibier – qui causent des dommages considérables à la végétation et aux espèces animales protégées.
5. Il faut maintenir l'équilibre entre les espaces ouverts et les espaces boisés dans la partie occidentale de la zone de conservation, à proximité du village, afin d'y conserver la structure en mosaïque des paysages.

Annexe 19

Projet de résolution sur le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la Zone de protection des collines de Szénás (Hongrie)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008) 1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (95) 18 sur l'octroi du Diplôme européen à la Zone de protection des collines de Szénás ;

Considérant les discussions tenues entre le Secrétariat et le responsable du site ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés ;

Compte tenu des propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 11 septembre 2020 le Diplôme européen des espaces protégés à la Zone de protection des collines de Szénás ;

Assortit ce renouvellement des 8 recommandations suivantes :

1. La gestion de la zone doit être effectuée en étroite collaboration par la direction du Parc national Danube-Ipoly et la Pilis Forest Company. Les activités du programme LIFE qui a pris fin, comme la transformation des forêts de pins noirs, la réduction des populations de gibier, la gestion des visiteurs, le gardiennage et le suivi, doivent être poursuivies conjointement. La zone doit disposer de ressources humaines et financières adaptées à l'importance nationale et européenne du site.
2. A l'intérieur et à proximité de la zone, les opérations de gestion des populations de gibier ne doivent être autorisées qu'à la condition de respecter strictement les objectifs de conservation de la nature fixés pour la zone, notamment en ce qui concerne l'éradication du mouflon et la réduction des populations de grands herbivores à un niveau compatible avec la conservation des prairies dolomitiques et des forêts naturelles. Ces opérations de contrôle des populations doivent être planifiées sur la base d'un suivi exact des populations.
3. La clôture entourant la zone titulaire du Diplôme européen doit être entretenue correctement de manière à empêcher des activités sportives techniques et à améliorer l'efficacité du contrôle des populations de gibier.
4. Il convient d'améliorer la capacité d'accueil des visiteurs en organisant des visites guidées à l'extérieur des zones les plus sensibles, pour mieux sensibiliser le public à l'importance de la conservation des habitats de la zone. Des mesures doivent être prises pour mettre fin à la pratique du moto-cross dans la zone.

Le centre des visiteurs de Pilisszentivan doit être restauré et modernisé.

5. Il faut établir des règles concernant les pistes cavalières dans la zone. Il faut aussi aménager une piste cyclable évitant la zone clôturée et strictement protégée.
6. Le statut de paysage protégé des deux zones voisines de la zone de protection spéciale, qui étaient également candidates au diplôme, doit être conservé pour qu'elles continuent de servir de zones tampon. Les constructions y sont interdites.
7. Il faut gérer correctement les pressions liées à l'urbanisation. Tous les nouveaux programmes d'aménagement de Nagykovácsi, Pilisszentiván et Piliscsaba doivent être examinés très attentivement.
8. Il faut poursuivre la collaboration avec des bénévoles (écoles, organisations non-gouvernementales, collectivités locales, scouts), ainsi qu'avec les résidents locaux, la police et les gardes civils.

Annexe 20

Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve de la biosphère du delta du Danube (Roumanie)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant un Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008) 1 concernant le Règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (2000) 12 octroyant le Diplôme européen à la réserve de la biosphère du delta du Danube ;

Prenant en considération les discussions qui ont eu lieu entre le Secrétariat et le responsable du site ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés ;

Tenant compte de la Recommandation n° 111 (2004) du Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, adoptée le 3 décembre 2004, sur le projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube, Ukraine) ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 20 juin 2020 le Diplôme européen des espaces protégés à la réserve de la biosphère du delta du Danube ;

Assortit le renouvellement des 12 recommandations suivantes :

1. Le processus engagé en faveur d'une gestion écologique coordonnée du système deltaïque entre les trois pays concernés (Moldova, Roumanie et Ukraine) devrait être poursuivi et renforcé ; la possibilité de créer une aire protégée transfrontalière devrait être envisagée dans le cadre de l'accord trilatéral signé par ces trois pays sous l'égide du Conseil de l'Europe ;
2. Il convient d'étudier la possibilité de réactiver la coopération avec d'autres sites deltaïques titulaires du Diplôme européen (réserve nationale de Camargue, parc national de Doñana) ;
3. Le suivi des services écologiques et des activités socio-économiques pratiquées dans la réserve (pêche, chasse, navigation, agriculture, sylviculture, exploitation du bois, tourisme) devrait être accentué, compte tenu de la capacité limite des écosystèmes naturels et de l'intérêt de la réserve. Une attention particulière devrait être portée aux activités de navigation (circulation des bateaux et vitesse excessive) ainsi qu'à la pêche et la chasse illégales.

Il y a lieu de surveiller en permanence les menaces extérieures potentielles, en particulier les effets transfrontaliers préjudiciables que les aménagements du canal de Bystroe en territoire ukrainien risquent d'avoir sur l'écosystème de l'ensemble du delta ;

4. Il y a lieu d'analyser l'opportunité d'interdire ou de gérer la chasse sur une base durable dûment démontrée dans la réserve de la biosphère du delta du Danube, en particulier dans les zones les plus sensibles ;

5. Il faudrait réfléchir aux moyens d'améliorer la gestion des ressources halieutiques naturelles, au profit des populations locales, afin de réduire les catégories et le nombre d'acteurs/parties prenantes intermédiaires ; les ressources en poissons devraient être gérées par l'Administration de la réserve ;
6. Les interdictions d'accès imposées aux bateaux dans certains secteurs vulnérables de la réserve devraient être mieux matérialisées ;
7. L'Administration de la réserve devrait continuer à apporter une assistance technique et financière aux populations locales, aux communes et aux opérateurs privés dans différents domaines (aménagement du territoire, approvisionnement en eau, traitement des eaux usées), y compris pour l'organisation et la mise en œuvre d'activités compatibles avec les objectifs de la réserve (écotourisme, observation des oiseaux, artisanat, etc.).
8. Le programme de réhabilitation des bâtiments existants devrait être poursuivi en utilisant des matériaux traditionnels et des produits locaux naturels ; les valeurs culturelles de la réserve en particulier les différentes racines ethniques des populations devraient être mises en valeur grâce aux ressources et moyens techniques des instituts spécialisés ;
9. Faire procéder en 2010 à un examen et à une évaluation externes de la stratégie de conservation de la réserve de la biosphère du Delta du Danube (priorités, objectifs de gestion, objectifs opérationnels, etc) dix ans après son élaboration, avec le concours d'experts internationaux ;
10. Les financements nécessaires devraient être assurés afin d'améliorer les moyens et l'efficacité de l'autorité responsable de la réserve. Une étude de faisabilité sur un mécanisme financier à mettre en place devrait être entreprise de sorte que toutes les activités commerciales et utilisations (non seulement à des fins touristiques) contribuent au financement de la réserve ;
11. L'adoption du cadre juridique (plan directeur, loi sur la DDBR, loi sur les aires protégées) devrait être accélérée ;
12. Constatant que la procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement est en vigueur, l'autorité de la réserve devrait continuer à analyser soigneusement les demandes de construction d'éoliennes aux alentours de la réserve.

Annexe 21

Projet de résolution concernant le non-renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national Belovezhskaya Pushcha (Biélarus)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés;

Vu la Résolution (97) 23 concernant l'octroi du Diplôme européen au parc national Belovezhskaya Pushcha (Biélarus);

Prenant en considération le rapport de l'expert, présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 8 et 9 février 2007;

Prenant en considération le rapport de l'expert concernant le plan de gestion du parc soumis au Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés lors de sa réunion les 2 et 3 mars 2009;

Reconnaissant les avancées dans l'élaboration du plan de gestion qui a été traduit en anglais;

Déplorant le manque de temps pour étudier le plan de gestion et analyser si les conditions ont été remplies;

Compte tenu des propositions présentées par le Comité permanent de la Convention de Berne,

Décide de ne pas renouveler le Diplôme européen des espaces protégés octroyé au Parc national Belovezhskaya Pushcha jusqu'à ce que la condition suivante soit remplie: que le plan de gestion préparé soit revu par les pairs;

Recommande par ailleurs:

1. de dresser le bilan des politiques et pratiques actuelles en matière de sylviculture pour accroître autant que possible la diversité, en prévoyant notamment une interdiction éventuelle de la coupe d'arbres anciens et une augmentation notable des volumes de bois mort dans tous les peuplements forestiers anciens;
2. de stimuler et coordonner le suivi et la recherche appliquée relatifs à l'écologie des forêts anciennes et aux conséquences de l'assèchement de tourbières et marais, en vue d'une gestion intégrée et d'une restauration de l'habitat;
3. de procéder à l'agrandissement des parties essentielles de la zone de protection de la vie sauvage du parc, d'établir des couloirs écologiques fonctionnels entre les parcelles de bois anciens et d'intensifier la politique consistant à acquérir les marais et tourbières écologiquement sensibles qui entourent le parc;
4. de procéder à des recherches sur la possibilité de supprimer des parties de la barrière artificielle à l'intérieur des zones principales (sites du patrimoine mondial), afin que les bisons et autres grands mammifères puissent évoluer en toute liberté, par-delà les barrières;
5. de renforcer les efforts pour contrôler l'observation de l'interdiction totale de la chasse sur le territoire du parc national (exception faite de l'élimination des herbivores malades) et d'assurer une entière protection des loups; de présenter des statistiques sur les tableaux de chasse dans la zone de chasse de Shereshevo;

6. de mener une étude critique des effets hydrologiques et écologiques de l'approfondissement des lacs sur les éléments d'intérêt naturel, et de réexaminer l'opportunité de la pêche (et du rempoissonnement); en outre, d'éviter strictement les perturbations incompatibles avec la zone provoquées par des loisirs nautiques actifs (tels que le ski nautique);
7. de procéder à une évaluation de l'impact environnemental du tourisme de masse au centre même du parc national, notamment en remettant en cause les dimensions, l'emplacement et la division en zones du « manoir du bonhomme hiver »;
8. de ratifier avant la fin 2008 un accord de conservation bilatéral entre les ministères responsables de Pologne et du Bélarus confirmant les principes et les budgets nécessaires à la coopération transfrontalière entre les parcs nationaux de Bialowieża et de Belovezhskaya Pushcha, en les rattachant aux priorités de la recherche, de la gestion, du tourisme et de l'éducation, en les associant à une sylviculture écologiquement saine et en tenant compte de l'appel «Forêt de l'espoir», des conclusions de la Conférence de Kamenyuki en 2000 et des recommandations du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Annexe 22

Projet de résolution concernant le non-renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Białowieża (Pologne)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés;

Vu la Résolution (97) 20 concernant l'octroi du Diplôme européen au parc national de Białowieża (Pologne);

Prenant en considération le rapport de l'expert, présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 8 et 9 février 2007;

Compte tenu des propositions présentées par le Comité permanent de la Convention de Berne,

Prenant en considération les informations encourageantes du représentant du parc national, maistenant compte des garanties insuffisantes apportées par le gouvernement,

Décide de ne pas renouveler le Diplôme européen des espaces protégés octroyé au parc national de Białowieża jusqu'à ce que les conditions ci-après soient remplies:

- élaboration, avant fin 2009, d'un plan de gestion décennal – revu par les pairs – pour le parc national;
- désigner, dans l'ensemble de la forêt de Białowieża, en les dotant du régime de réserve stricte, de tous les peuplements de forêt primaire et des couloirs fonctionnels reliant les différentes réserves;

Recommande par ailleurs:

1. de revoir le règlement du parc national et les règles de gestion de la forêt afin d'obliger les districts (comtés) de la forêt domaniale et le responsable de la conservation de la nature de la Voïvodie à collaborer avec l'administration du parc national, le conseil scientifique et les experts indépendants, et à procéder à une consultation publique sur les activités prévues dans toutes les zones protégées;
2. de revoir la politique et la pratique sylvicoles actuelles en vue d'optimiser la biodiversité également en dehors des zones protégées en maintenant l'interdiction de la coupe des vieux arbres (de plus de 100 ans) et en augmentant de manière significative les volumes de bois mort en arrêtant de commercialiser le bois provenant des coupes sanitaires et des réserves protégées; de veiller à ce que toutes les données relatives aux caractéristiques des arbres abattus (espèce, âge, volume des coupes sanitaires et de l'exploitation économique) soient communiquées annuellement au Conseil de l'Europe et analysées pour l'ensemble du complexe forestier de Białowieża, afin d'améliorer les mesures de conservation;
3. d'accroître les activités de formation et d'éducation, afin de soutenir l'évolution des emplois vers une diminution des emplois du secteur forestier au profit de ceux du secteur de la conservation et de l'écotourisme durable, augmentant ainsi le nombre d'emplois locaux intéressants pour les jeunes;
4. de limiter l'accès des touristes dans les zones strictement protégées en le maintenant au niveau antérieur à 2006; cela impliquant de réexaminer d'un œil critique l'utilisation de l'actuelle ligne de chemin de fer à voie étroite, y compris des « gares » reconstruites, en fonction de la capacité

d'accueil du parc national; de veiller également à ce que la pratique du kayak ou d'autres loisirs aquatiques demeure strictement interdite sur les rivières Narewka et Hwoźna;

5. de réexaminer d'un œil critique l'urbanisme afin d'éviter la disparition (par urbanisation) des zones qui servent de tampon au parc et des paysages ruraux historiques, ainsi que les impacts négatifs d'une augmentation du trafic motorisé transfrontalier à l'intérieur du parc national;
6. de prendre des décisions législatives visant à assurer que les autorités du parc national de Bialowieża obtiennent les droits et les moyens nécessaires pour gérer la libre circulation du bison d'Europe dans l'ensemble de la forêt de Bialowieża, et d'essayer de coopérer pour réaliser l'ouverture d'un large couloir pour les mammifères dans la clôture à la frontière entre la Pologne et le Bélarus, à l'intérieur du site du patrimoine mondial;
7. de ratifier avant fin 2008 un accord bilatéral de conservation entre les ministères compétents de la Pologne et du Bélarus, confirmant les principes nécessaires à la coopération transfrontalière entre les parcs nationaux de Bialowieża et de Belovezhskaya Pushcha, en ce qui concerne les priorités en matière de recherche, de gestion, de tourisme et d'éducation, associées à une gestion forestière écologiquement saine et tenant compte de l'appel «Forêt de l'espoir», des conclusions de la Conférence de Kamenyuki en 2000 ainsi que des recommandations du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO.